



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° 75-2019-05-20-010**  
**modifiant l'arrêté n° 75-2019-05-15-003 instituant les commissions de contrôle**  
**des opérations de vote compétentes pour le département de Paris à l'occasion**  
**de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.85-1, R.93-1 à R.93-3 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée relative à l'élection au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-05-15-003 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote compétentes pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 75-2019-05-15-003 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 est modifié comme suit :

. suppression du nom de Mme Zorah ALIANE de la liste des membres de la 3<sup>ème</sup> commission ;

. ajout du nom de Mme Djemila FOURDACHON, adjointe administrative à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à la liste des membres de la 3<sup>ème</sup> commission, en qualité de secrétaire de la commission.

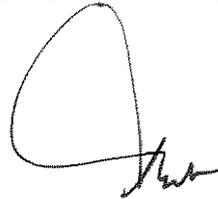
Le reste sans changement.

.../...

**Article 2:** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ainsi qu'au maire de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
Le sous-directeur, adjoint au directeur de la  
modernisation et de l'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a smaller, more legible signature.

Jean-Louis AMAT